



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUIN 2022

\*\*\*\*\*

**N°D2022\_105**

### **OBJET : REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS GENERAUX**

Date de convocation : le 03 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 42  
Nombre de conseillers représentés : 8  
Nombre de conseillers votants : 50

Le neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

#### **Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Valérie ANDRÉ donne pouvoir à Patrick NATHIE  
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT  
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Frédéric DUPEY  
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD  
Aline JASNIN donne pouvoir à Laurent GUENAULT  
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Patrick MICHAUD  
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER  
Stéphanie LEFIEF donne pouvoir à Alain ESNAULT

#### **Conseillers communautaires absents excusés :**

Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric GRILLET, Pierre LATOURRETTE, Alain PATRICE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie GINER

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place de dispositifs d'attribution de fonds de concours.

Un dispositif concerne les fonds de concours touristiques liés à la perception de la taxe de séjour et un autre concerne les fonds de concours relatifs aux équipements sportifs extérieurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, et de la mutualisation avec ses communes membres d'équipements ou de services, la Communauté de communes est amenée à verser des fonds de concours spécifiques. Elle peut également approuver le versement de fonds de concours pour des motifs liés à l'intérêt général par délibération spécifique du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire.

Le présent dispositif de fonds de concours généraux permet d'apporter une aide financière à toutes les communes pour la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions du Projet de territoire communautaire et favoriser l'inscription des projets locaux dans les 6 dynamiques :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable,
- Développer l'activité économique,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Agir pour la mobilité du territoire,
- Mutualiser les moyens,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement,
- L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés,
- Le montant octroyé par Touraine Vallée de l'Indre à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à **340 000 €** par an répartie, chaque année, en fonction des critères suivants :

- 91 000 € répartis par commune en part fixe de 4 136 €,
- 83 000 € répartis en fonction de la population,
- 83 000 € répartis en fonction du mètre linéaire de voirie,
- 83 000 € répartis en fonction du potentiel financier.

Le fonds de concours général est plafonné et conditionné à un autofinancement dégagé d'environ 2 000 000 € au budget prévisionnel. En cas d'autofinancement trop faible, l'enveloppe des fonds de concours sera réduite en proportion.

Le fonds de concours peut se cumuler sur plusieurs années dans la limite de la durée du mandat. Une avance sur les années futures n'est pas possible.

Le règlement des fonds de concours généraux précise les modalités administratives d'obtention de cette participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de règlement des fonds de concours généraux ci-joint ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** le règlement des fonds de concours généraux.

Pour extrait conforme,

